



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2006

PR-393 III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 95 000 francs destiné à la communication et à la promotion du vélo.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2006 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2006, sous le groupe de comptes 318, centre de coûts 21080099, cellule 2203, Service de la mobilité.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Catherine Hämmerli-Lang

Le vice-président:

Roberto Broggin